



28 août 2025

PAR COURRIEL

Jim Gilmour
Vice-président des opérations extracôtières de la région de
l'Atlantique, Cenovus Energy
351, rue Water
St. John's (T.-N.-L.) A1C 1C2

Monsieur,

Objet : Approbation de la déléguée à la sécurité d'une solution de rechange au paragraphe 63(3) – Augmentation du nombre de personnes à bord pendant la campagne d'entretien du NPSD SeaRose

Nous avons examiné votre lettre datée du 11 août 2025 et approuvons votre demande visant à augmenter temporairement le nombre maximal de personnes à bord (PAB) à 120 sur le navire de production, de stockage et de déchargement (NPSD) *SeaRose* afin de faciliter la réalisation des travaux d'entretien annuels, en remplacement du paragraphe 63(3) de l'*Occupational Health and Safety Regulations* de Terre-Neuve-et-Labrador.

Cette approbation est assujettie à tous les engagements énumérés dans la demande d'approbation (CVA-CPB-WR-LTR-00077), aux engagements énumérés dans la lettre d'acceptation de DNV (HEC-IFI-72561), aux conditions énoncées par le Bureau d'examen technique en matière maritime de Transports Canada (n° M20512) et aux exigences supplémentaires suivantes :

1. Aviser la déléguée à la sécurité (par courriel) avant d'augmenter le nombre de PAB, en précisant la durée de la période d'augmentation temporaire.
2. Aviser la déléguée à la sécurité (par courriel) une fois la période d'augmentation temporaire du nombre de PAB terminée et lorsque celui-ci revient à 90.

Toute préoccupation du personnel liée à l'augmentation temporaire du nombre de PAB doit être communiquée immédiatement à la Régie Canada–Terre-Neuve-et-Labrador de l'énergie extracôtière (RC-TNLEE).

Veuillez vous assurer que cette lettre d'approbation et la demande d'approbation de la déléguée à la sécurité sont fournies au comité du lieu de travail et affichées publiquement sur le lieu de travail.

Cordialement,

Jill Mackey
Déléguée à la sécurité